

Commission Discipline
Date : 30 octobre 2024

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	20 10 24	CO LA COURONNE	6 mois de suspension dont 2 mois avec sursis	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	31 10 24	400€
D1	26 10 24	FC CONFOLENTAIS	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	35€
D3	26 10 24	ENT REPARSAC NERCILLAC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	35€
D3	26 10 24	FC BRIGUEUIL	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	55€

D3	26 10 24	FC FONTAFIE	5 matchs de suspension dont 2 avec sursis	Art. 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	55€
D3	27 10 24	US CHASSENEUIL	2 matchs de suspension	Art. 1.2 et 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	41€
D3	27 10 24	US CHASSENEUIL	Suspension à titre conservatoire	Art. 3.3.3. du Règlement Disciplinaire	Joueur	31 10 24	A déterminer ultérieurement
D3	27 10 24	US ST MARTIN	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	35€
D3	27 10 24	US BANDIAT	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	55€
D3	27 10 24	ES MONTIGNAC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	35€
D4	27 10 24	ES MORNAC	7 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	160€

D3	27 10 24	E. BERNEUIL/SALLES	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	28 10 24	35€
D4	27 10 24	SAINT MEME LES CARRIERES	Match perdu par pénalité	Art. 20 et 26.5 des Règlements Généraux du District	Club	31 10 24	150€
D4	20 10 24	AS MOSNAC	10 matchs de suspension dont 5 avec sursis	Art. 9 du Barème Disciplinaire	Joueur	21 10 24	90€
D4	20 10 24	FC CROUIN	5 matchs de suspension dont 2 avec sursis	Art. 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 24	55€

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

Le Président : Marcel BUISSON

Le Secrétaire : Didier AUBIN